



EFS  
Île de France

S'ENGAGER POUR  
CHACUN  
AGIR POUR TOUS



## SOMMAIRE :

- Page 1 - L'Édito :
- Page 2 - Billet d'humour
- Page 2 - CFDT- syndicat de proximité
- Page 3/4 - Retraite à 64 ans
- Page 5 - Semaine de 4 jours en France vs à l'EFS IDF
- Page 6 - Vos droits : Compte de pénibilité
- Page 7- Bonne Année 2023

La CFDT à l'EFS, c'est :

- un site internet [cfdt-efs.fr](http://cfdt-efs.fr),
- un compte Twitter,
- une page Facebook.



Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63  
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46  
Orphéo NASCIMBENI : 06.22.09.12.90

# La Plaquette Enragée !

Janvier 2023

## L'édito

Catherine FERNANDEZ et Frédéric DIDELOT  
Délégués syndicaux régionaux

## La section CFDT de l'EFS vous souhaite une belle et heureuse année 2023 !

*Le budget de l'EFS pour 2023 a été voté en catastrophe fin décembre.*

*Il n'est même pas suffisant pour l'année complète et aucune mesure n'a été prise pour améliorer l'attractivité de nos métiers. De nouvelles négociations salariales vont s'engager. La CFDT répondra présente !*

*En cette nouvelle année, le dialogue social est en deuil. Il était déjà à l'agonie mais deux autres organisations syndicales représentatives de l'EFS l'ont mis à mort avec l'aide de la Direction Nationale : Les Représentants de Proximité (RP) sont supprimés !*

*C'est un recul dans la défense des salariés et du dialogue social au plus près du terrain.*

*Le CSE va devenir le SEUL lieu des réclamations individuelles et collectives.*

***Si vous voulez le retour d'un contre pouvoir fort de proposition et qui défende l'intérêt collectif, soyez au rendez-vous, votez CFDT. La seule organisation syndicale de proximité !***

Pour les réveillons et/ou les journées de Noël et du nouvel-an, certaines Directions Régionales mettent les petits plats dans les grands pour les salariés.

**JOYEUX NOËL !**

TU T'ATTENDAIS À QUOI ?  
Y'A PAS ÉCRIT CFDT !



- NOUVELLE AQUITAINE : 22€ remboursés aux salariés sur facture,
- PACA : 25€ remboursés aux salariés sur facture,
- AURA (Auvergne Rhône Alpes), 22€ remboursés aux salariés sur facture, HFNO (Haut de France Normandie), Colis Cadeau (soupes, terrines et chocolats)
- CPDL (Centre Pays de Loire), 22€ remboursés aux salariés sur facture,
- OCPM (Occitanie, Py Med), Colis Cadeau (2 boîtes de foie gras, terrine piperade, crackers, bouteille jus de pommes)
- BRETAGNE : Plateau repas Traiteur,
- et IDF... un ticket restaurant...comme les autres jours de l'année.

**CFDT,  
syndicat de proximité**

## Journée du 19/01/2023

*Vos représentants CFDT dans la rue !*

*Lors de la journée de grève intersyndicale et interprofessionnelle du jeudi 19 janvier 2023, vos représentants syndicaux CFDT étaient dans la rue pour manifester contre la réforme de retraites.*



A Paris, les chasubles, « CFDT Etablissement Français du Sang » étaient de sortie !



# Réforme des retraites : « Mobilisons-nous ! »

*Pour la CFDT, c'est non !*

En ce début d'année 2023, le gouvernement a annoncé officiellement que les Françaises et les Français devront désormais travailler jusqu'à 64 ans.

**Pour la CFDT, cela a toujours été non !  
Cette mesure est brutale et profondément injuste.**

Elle va contraindre des millions de personnes à travailler plus, sans gagner plus alors qu'il n'y a pas de problème dramatique de financement de notre système de retraites qui justifie une telle mesure.

Concrètement, cela signifie pour les personnes :

- Nés en 1961 → 3 mois de travail en + pour rien !
- Nés entre 1962 et 1967 → de 6 à 21 mois en + pour rien !
- Nés en 1968 et plus → 2 ans de travail en plus pour rien !



La CFDT appelle à la mobilisation  
pour dire haut et fort :

## « 64 ans, c'est toujours non ! »

**Si vous n'êtes pas assigné,  
il faut aller manifester lors des journées de grève intersyndicales et interprofessionnelles !**

Le personnel de l'EFS est doublement concerné :

- Cette mesure s'appliquera aussi pour les salariés de l'EFS,
- La direction de l'EFS ne souhaite pas réduire la pénibilité de nos métiers (horaires décalés, charges de travail, rythmes soutenus, ...) et ces pénibilités ne seront pas prises en compte dans la réforme et pour votre retraite !

*+ d'informations CFDT  
(Cliquez sur le lien ci-dessous)*

**La CFDT vous propose une FAQ  
concernant la réforme des retraites 2023 !**

[https://www.cfdt.fr/portail/actualites/reforme-des-retraites/faq-reforme-des-retraites-2023-les-reponses-a-vos-questions-srv2\\_1257744](https://www.cfdt.fr/portail/actualites/reforme-des-retraites/faq-reforme-des-retraites-2023-les-reponses-a-vos-questions-srv2_1257744)

**Le droit de grève à l'EFS ?  
La CFDT répond à vos questions.**

*+ d'informations CFDT  
(Cliquez sur le lien ci-dessous)*

<https://www.cfdt-efs.fr/comm-nationale/droit-grève-efs/>

**PROCHAINE JOURNÉE DE GREVE  
(MOUVEMENT SOCIAL INTERSYNDICAL ET INTERPROFESSIONNEL)**

## Mardi 31 janvier 2023

(le préavis de grève concerne aussi l'EFS !)



# RÉFORME DES RETRAITES

## #64ANSCESTNON

### C'EST TOUJOURS NON!

Nous étions **1,8 MILLION** dans les rues de France, en métropole et outre-mer, ce 19 janvier, pour affirmer notre refus du report de l'âge légal de départ à la retraite.

**La CFTD l'a toujours dit : c'est la mesure la plus injuste.**  
Les travailleurs et travailleuses le disent également.

## LA MOBILISATION CONTINUE!

**RENDEZ-VOUS MASSIVEMENT LE 31 JANVIER**  
Soyons plus nombreuses et nombreux encore pour faire reculer le gouvernement.

Retrouvez tous les points de rassemblement ici :

[www.cfdt.fr/manifestations-retraite](http://www.cfdt.fr/manifestations-retraite)

**Et pour renforcer encore le rapport de force, signez la pétition intersyndicale, qui a déjà recueilli plus de 650 000 signatures.**

## MOBILISONS-NOUS!

Retrouvez toutes nos revendications pour une réforme des retraites juste et solidaire sur :  
<https://cfdt.fr/reforme-des-retraites>



**signez** ▲

Pétition contre  
la mesure d'âge !

Les expérimentations visant à réduire le temps de travail ou à passer à la semaine de quatre jours se multiplient dans l'Union Européenne. Assiste-t-on à un nouveau cycle de réduction du temps de travail en Europe? S'il est encore trop tôt pour le dire, de plus en plus de pays lancent des expérimentations à petite échelle, preuve s'il en est que le sujet séduit. Un grand nombre d'entreprises sont passés **à la semaine de 32 heures sur quatre jours, sans réduction de salaire.**

### Quelques exemples , en France :

#### Chez Systemes B, 28 heures payées 35, réparties librement dans la semaine

C'est en intégrant une nouvelle collaboratrice en août 2021 que Jean-Philippe Baillaud, le dirigeant de Systèmes B comptant 3 salariés, décide de la passer à la semaine de 4 jours. Pas à 4/5e non ! A 28 heures hebdomadaires payées 35.

« Elle a un contrat de travail de 35 heures mais dans les faits, elle ne travaille que l'équivalent de 4 jours par semaine. Nous avons un contrat moral. Elle sait combien elle coûte à l'entreprise et donc combien elle doit rapporter pour rentabiliser son poste. La laisser libre de ses horaires est un moyen de l'impliquer comme moi dans l'entreprise. C'est dans mon ADN de dirigeant socialement responsable que d'innover aussi sur ces sujets », explique le dirigeant également membre du Centre des jeunes dirigeants.

#### Chez Elmy, le mercredi ou le vendredi, c'est piscine !

Acteur engagé dans la transition énergétique, Elmy propose une offre d'électricité issue d'énergies renouvelables et françaises. Basé à Lyon (69), cet énergéticien compte une centaine de salariés et a adopté un modèle de gouvernance inspiré de l'entreprise libérée.

Le dispositif semaine de 4 jours chez Elmy

Depuis le 1er septembre 2022, l'ensemble des 100 salariés ne travaillent plus que 4 jours par semaine (payés 39 heures) à raison de 32 heures hebdomadaires contre 39 heures auparavant.

#### LDLC passe ses salariés à 32 heures hebdo sur 4 jours

Depuis le 25 janvier 2021, les salariés de LDLC ne travaillent plus que 4 jours sur 5. Un jour « off » qu'ils ont déterminé en fonction de leurs besoins et des impératifs de service.

#### Chez IT Partner, 4 journées de travail plus longues mais 47 jours off

En place depuis janvier 2021, la semaine des 4 jours n'impose pas de jour "off" fixe. Les salariés sont passés de 35 heures à 32 heures hebdomadaires après la signature d'un accord collectif. Ils auront surtout 47 jours de repos supplémentaires par an, en contrepartie d'un allongement de la durée de travail de 30 minutes par jour.

### Mais que se murmure t'il à l'EFS IDF ?

- Faire les 36h45 sur 4 jours au lieu de 5 ? soit en moyenne 9h11 par jour ? Celà commence à faire long lorsque l'on est debout à prélever !
- Faire moins d'heures sans baisse de salaire ? soit en moyenne 8h45.
- Ne plus avoir de RTT et passer à 35h sur 4 jours ?
- Avoir 3 jours off mais lesquels ? vendredi-samedi et dimanche ou samedi- dimanche et lundi ? Mais si c'était dimanche, mardi et jeudi ? la CFDT pense qu'il faut être vigilant !

Dans tous les cas, la Direction d'IDF devra respecter l'ANAT (Accord national sur le temps de travail ) celui-ci ne prévoit pas cette organisation! Bien évidemment, s'agissant d'une modification d'organisation du travail, le CSE devra être consulté !

**Cette expérimentation n'est elle envisagée que pour pallier à la défaillance de recrutement et à son manque d'effectif ?**

**Pour la CFDT, la semaine à 4 jours c'est OUI seulement s'il y a une diminution du temps de travail sans diminution de salaire !**

**4 semaines à 32h sans diminution de salaire !**

Le **C2P** est un droit spécialement créé pour les salariés du privé\* subissant des contraintes sur leur poste de travail et que ni la prévention ni les aménagements mis en place par l'employeur n'ont pu supprimer.

*\*Ne sont pas concernés tous les salariés sous contrat de droit public ou régimes spéciaux*

**Depuis 2018, 6 facteurs de pénibilité sont mesurés :**

- Le travail de nuit,
- Le travail en équipes successives alternantes,
- Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste,
- Les activités exercées en milieu hyperbare,
- Les températures extrêmes,
- Le bruit.

**A l'EFS IDF, le seuil critère de pénibilité déclaré à la DASN est le travail de nuit.**

**L'alimentation des points pour les salariés EFS : une fois par an par l'employeur.**

**En l'absence, il faut faire une réclamation, la CFDT peut t'aider!**

Né (e)	Nombre de points acquis /an	Utilisation des points C2P
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1960	4 points/an pour 120 nuits faites ou 50 nuits en équipe alternante	Sans restriction de points minimum
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1960 et le 31 décembre 1962	4 points/an pour 120 nuits faites ou 50 nuits en équipe alternante	10 premiers points minimum à utiliser en formation
Après le 1 <sup>er</sup> janvier 1963	4 points/an pour 120 nuits faites ou 50 nuits en équipe alternante	20 premiers points à utiliser en formation

- Total acquis pour une carrière 100 points maximum

**Ces points peuvent être utilisés pour :**

➤ **Financer des actions de formation de reconversion**

Chaque point donne droit à un financement de 375 € de formation

➤ **Demander un aménagement du temps de travail (temps partiel)**

Chaque groupe de 10 points permet de financer l'équivalent d'une diminution de 50% de sa durée de travail sans perte de salaire pendant 90 jours.

Sa durée dépend du nombre de points convertis et de votre coefficient de réduction du temps de travail.

➤ **Demander un départ anticipé à la retraite (MDAP) : 10 points = un trimestre de financer jusqu'à 8 trimestres de majoration, soit 2 années.**

Cette utilisation de points peut être demandée à partir de 55 ans et peut vous permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans le départ à la retraite.

Les trimestres acquis à ce titre sont pris en compte pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrières longues, mais ne vous permettent pas de partir avant l'âge de 60 ans.

